



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250625-ERRDEL26062025-DE



N° 26.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
18 juin 2025

Etaient présents :

Date d'affichage :
18 juin 2025

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **CHARPENTIER**,
Madame **CABRERA**, Madame **DOS RAMOS**,

Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Nombre de
conseillers :

Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers
Municipaux

◆ En exercice : 26

◆ Présents : 19

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Votants : 24

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Madame **CABRERA**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**

Mise en place du remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

CONSIDERANT que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la

divagation des chiens et des chats ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250625-ERRDEL26062025-DE



CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique causé par la présence dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** que Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 3 juillet 2025



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.